



Assemblée Générale Extraordinaire du 7 juillet 2008

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 1

En application des dispositions de l'article des statuts de l'association, l'Assemblée Générale approuve le rapport moral sur l'exercice 2007.

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2

L'Assemblée Générale approuve les termes de la motion de l'Association sur le projet de programme relatif à la mise en oeuvre du « Grenelle de l'Environnement ».

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 3

En application des dispositions de l'article 9 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale après avoir entendu le rapport financier sur l'exercice 2007 approuve le dit rapport.

L'Assemblée Générale donne quitus au Comité de Direction de sa gestion pour l'exercice 2007.

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 4

En application des dispositions de l'article 9 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale après avoir entendu le rapport du Trésorier sur le projet de budget pour l'exercice 2008 approuve le dit budget. Elle ratifie le montant des cotisations annuelles inchangées par rapport à celles fixées pour l'exercice 2007.

Ces montants sont les suivants :

- Conseils Régionaux :	9 000 €
- Conseil Généraux :	3 000 €
- Villes de :	
- de 5 000 habitants :	500 €
50 à 100 000 habitants :	1 000 €
+ de 100 000 habitants :	3 000 €

- Chambres Consulaires :	
CRCI :	2 000 €
CCI :	1 000 €
- Ports Autonomes :	3 000 €
- Ports Consulaires :	1 500 €
- Organisations professionnelles :	
Transporteurs :	3 000 €
Autres :	500 €
- Membres individuels :	20 €

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 5

En application de l'article 12 des statuts de l'association, il est procédé au renouvellement d'un 1/3 des membres du Comité de Direction qui sont les suivants :

- Conseil Général de l'Oise,
- Conseil Général de Seine Saint Denis,
- Conseil Général du Val de Marne,
- Ville de Noyon,
- Communauté d'Agglomération du Douaisis,
- C.C.I. d'Arras,
- C.C.I. de Dunkerque,
- Consortium pour la Modernisation du Réseau Navigable du Nord Pas de Calais et la Promotion du Transport Fluvial,
- C.E.S.R du Nord Pas de Calais,
- Madame Claude du GRANRUT,
- Monsieur Jacques LEGENDRE,

L'Assemblée Générale confirme à nouveau au Comité de Direction les membres individuels, les collectivités et organismes ci-dessus qui devront désigner leurs représentants nominatifs.

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 6

En application de l'article 10 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale Extraordinaire approuve la présente modification des statuts rendue nécessaire pour l'exécution de la mission de « Gouvernance territoriale » confiée par l'Etat à l'Association.

Les modifications concernent l'objet et la composition de l'association.

L'article 3 est complété par le 3ème § suivant :

« En outre, l'association pourra répondre, compte tenu de sa représentativité, à toute sollicitation des pouvoirs publics ou du maître d'ouvrage visant à lui confier une mission ou un rôle d'accompagnement des phases d'études et de réalisation de la liaison. En fonction de la nature de cette mission ou de ce rôle, l'association pourra faire appel et déléguer les représentants d'un ou plusieurs collèges qui la composent et qui, dans ce cas, agiront et s'exprimeront en qualité. »

L'article 4 est ainsi modifié dans sa totalité :

« Les membres de l'association peuvent être indistinctement des personnes physiques ou des personnes morales, représentées dans ce cas par une personnalité désignée à cet effet. Ces membres ont les mêmes droits et les mêmes devoirs vis-à-vis de l'association et doivent approuver sans réserve les présents statuts.

Sont appelés à être ou devenir membres de l'association, après acceptation de Comité de Direction, toutes les personnes physiques et morales intéressées par la liaison fluviale Seine Nord Europe et par les travaux de modernisation mentionnés à l'article 3 des statuts.

Ces membres sont répartis dans les cinq collèges suivants :

- Collège des parlementaires concernés par le projet et ses retombées dans le périmètre de la liaison Seine-Escaut
- Collège des collectivités territoriales comprenant les Régions, les Départements, les établissements publics de coopération intercommunales et les communes dont le territoire est concerné, représentés par un membre de leur exécutif ;
- Collège des instances et organismes socio-économiques comprenant d'une part les conseils économiques et sociaux régionaux des régions concernées et d'autre part les chambres régionales de commerce et d'industrie et d'agriculture ainsi que les chambres de commerce et d'industrie et d'agriculture dont la circonscription est concernée et enfin les établissements portuaires (ports autonomes et autres) ;
- Collège des associations et des fédérations professionnelles représentées par leur président ou une personne mandatée ;
- Collège des personnalités qualifiées et des représentants d'organismes divers et d'entreprises concernés par le projet (universitaires, experts, chefs d'entreprise ...)

L'association peut aussi compter des membres associés, français ou étrangers, qui acquittent la même cotisation que les autres membres, participent aux assemblées générales et, le cas échéant, aux comités de direction mais qui ne peuvent faire partie du bureau et disposer d'un droit de vote en vue de procéder à l'élection des membres du bureau. »

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°7

Comme suite à l'information relative à l'échéance du mandat confiée au Président François BORDRY, et à la demande de son Président, l'association le remercie et le félicite pour l'ensemble de son action à la tête de VNF et notamment pour la conduite du projet de Seine-Nord Europe.



Comité de Direction du 7 juillet 2008

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 1

En application de l'article 4 des statuts, le Comité de Direction agréé comme nouveau membre de l'association, l'entreprise suivante qui devra désigner son représentant nominatif :

- société Suez Environnement SITA

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à :

DELIBERATION N° 2

En application de l'article 13 des statuts de l'association, le Comité de Direction élit son bureau composé des membres suivants :

- | | |
|--|--------------------------------|
| - Président : | Monsieur Philippe MARINI |
| - Premier Vice-Président d'Honneur : | Monsieur Roland NUNGESSER |
| - Vice-Présidents : | Monsieur Michel DELEBARRE |
| | Monsieur Daniel PERCHERON |
| | Monsieur Philippe BONNEVIE |
| | Monsieur Dominique HOESTLAND |
| | Monsieur Serge CAMINE |
| - Vice-Président Secrétaire Général : | Monsieur Jean-François DALAISE |
| - Vice-Président Trésorier . | Monsieur Léonce Michel DESPREZ |

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.